



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 18 : Multilinguisme à l'OACI

#### POLITIQUE DE L'OACI EN MATIÈRE DE SERVICES LINGUISTIQUES

[Note présentée par le Paraguay appuyé par les États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)<sup>2</sup> et par la Communauté des autorités de l'aviation civile des pays lusophones<sup>3</sup> (CAACL<sup>4</sup>)]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail est centrée sur l'importance du multilinguisme du fait de sa présence dans toutes les activités menées par l'OACI. À cet égard, la disponibilité de publications et de documents dans toutes les langues officielles de l'Organisation est essentielle en raison des répercussions négatives des barrières linguistiques sur l'accès à l'information et sur l'acquisition de connaissances.

Cela est fondamental compte tenu de la vision, de la mission, ainsi que des objectifs stratégiques et des plans mondiaux de l'OACI, qui ont été consignés dans plusieurs Résolutions de l'Assemblée. L'engagement en faveur du multilinguisme ne relève pas de la seule responsabilité des États membres, c'est un objectif capital de l'Organisation pour disposer d'éléments apportant une réponse dynamique aux besoins de traduction et d'interprétation.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à appuyer le multilinguisme dans tous les documents, publications et travaux de l'OACI ;
- b) à examiner les allocations budgétaires et les mécanismes qui augmentent l'efficacité afin de s'assurer que l'OACI peut continuer de fournir des services efficaces à tous ses États membres ;
- c) à continuer de mettre en œuvre avec fermeté les mesures présentées dans les Résolutions A24-21, A37-25, A39-22 et A39-23 de l'Assemblée et à faire le suivi des activités destinées à les concrétiser ;
- d) à évaluer et analyser d'autres considérations à cet égard qui sont jugées nécessaires.

<sup>1</sup> Version espagnole fournie par le Paraguay.

<sup>2</sup> Aruba, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>3</sup> Angola, Brésil, Cap Vert, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor oriental.

<sup>4</sup> Comunidade das Autoridades de Aviação Civil Lusófonas (CAACL)

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques et à toutes les stratégies d'exécution de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	<i>Convention relative à l'aviation civile internationale – Doc 7300</i> <i>Règlement des publications de l'OACI – Doc. 7231</i> Notes A38-WP/403 ; A39-WP/46 <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 6 octobre 2016) – Doc 10075 : Résolution A37-25 Politique de l'OACI en matière de services linguistiques</i> Résolution A/RES/69/250 des Nations Unies

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI est l'une des plus anciennes organisations du système des Nations Unies et la Convention relative à l'aviation civile internationale reste un outil précieux depuis 1944. Dans le contexte de l'aviation du futur, de la croissance prévue du trafic aérien, des nouvelles tendances et de l'environnement dynamique dans lequel elle opère, il ne faut pas oublier que, afin d'atteindre ses objectifs, l'OACI doit être une organisation moderne, rationnelle, efficace et adéquate, où chaque partie s'acquitte de son rôle.

1.2 Le multilinguisme est un principe fondamental à cette fin, comme cela a été maintes fois souligné, étant donné que les objectifs de l'OACI de garantir la sécurité opérationnelle, la sécurité de l'aviation et la viabilité économique et environnementale de tous les États membres ont été une constante depuis la création de l'Organisation.

1.3 En ce sens, à la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, dans le cadre du point de l'ordre du jour portant sur le « Multilinguisme de l'OACI », trois notes de travail ont été examinées (notes A39-WP/43, A39-WP/355, A39-WP/357).

1.4 Pour sa part, le Comité exécutif, dans son rapport de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI (note A39-WP/524), souligne, concernant le point 26 de l'ordre du jour de l'Assemblée, la nécessité de demander au Conseil de surveiller étroitement la mise en œuvre des politiques et décisions prises pour accroître l'efficacité et l'efficacités des activités se rapportant aux services linguistiques en ratifiant que le multilinguisme reste un principe fondamental pour réaliser les objectifs de l'Organisation, et de continuer de cibler les postes budgétaires ainsi que les ressources se rapportant à la disponibilité dans toutes les langues des documents traitant de l'application des normes, en vérifiant les services offerts à contrat en externe pour atteindre lesdits objectifs.

1.5 En même temps, admettant l'importance fondamentale de l'application du principe du multilinguisme, après examen de la Résolution A38-11 à la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la Résolution A39-22 a été adoptée, qui la remplace et qui :

« 4. Réaffirme que les SARP et PANS seront rédigées en termes clairs, simples et concis. Les SARP seront constituées de dispositions générales, mûres et stables qui spécifient les exigences fonctionnelles et de performance assurant les niveaux requis de sécurité, de régularité et d'efficacité. Les spécifications techniques de soutien, dès qu'elles ont été élaborées par l'OACI, devraient être traduites dans toutes les langues de travail de l'OACI de manière opportune et seront placées dans des documents distincts, dans la mesure possible ; »

## 2. DISCUSSION

2.1 Les Services linguistiques et publications de l'OACI sont responsables de la prestation de services linguistiques et de la production de documents et publications de l'Organisation dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Les responsabilités principales de ce service incluent : l'interprétation et la traduction ; l'édition de publications ; les références, la recherche terminologique ; l'externalisation ; le traitement de texte et la correction d'épreuves.

2.2 Maintenir l'engagement en faveur du multiculturalisme est impératif d'un point de vue politique et opérationnel. L'Organisation s'occupe de cadres réglementaires et de règles de l'aviation

civile, et il est important que les traductions destinées aux États membres restent une priorité. Les services d'interprétation sont fournis en six langues aux réunions de l'Assemblée, du Conseil, de la Commission de navigation aérienne, aux Conférences sur le transport aérien, aux conférences diplomatiques et aux symposiums. Il convient de noter que l'OACI limite les services de traduction selon la catégorie des réunions.

2.3 Il est reconnu que le multilinguisme est un pilier fondamental, mais les publications ne sont pas toutes traduites selon la documentation publiée sur ICAO NET. Il est noté que des documents importants qui traitent d'aspects techniques, opérationnels et de planification ne sont pas encore traduits, en contradiction avec les dispositions du Doc 7231 – *Règlement des publications de l'OACI*, qui établit que tous les manuels et circulaires seront présentés dans les langues officielles de l'Organisation (Article VII – Langues).

2.4 Il est préoccupant que la part du budget général allouée au financement des services linguistiques soit la même que dans les deux précédents triennats, ce qui peut présenter un risque pour le multilinguisme, en affaiblissant la capacité à répondre à une demande accrue de services de traduction.

2.5 Si des progrès ont été faits relativement aux services de soutien durant le triennat 2017-2019 parallèlement à la mise en place d'un environnement de plus en plus sans support papier, l'OACI a été témoin d'une augmentation du volume de traduction et de services d'interprétation depuis 2008.

2.6 Par conséquent, nous pensons que le multilinguisme ne devrait pas être touché par les contraintes budgétaires et que l'OACI doit trouver des mécanismes pour renforcer l'efficacité et l'efficacité des services linguistiques qui servent cet objectif majeur, afin d'empêcher l'accumulation de retards dans la production de documents dans toutes les langues de l'OACI.

2.7 Par ailleurs, au sein de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), le portugais est utilisé et accepté comme outil de travail dans les réunions.

2.8 Outre ce qui précède et la nécessité d'améliorer les services des six langues officielles de l'OACI, les membres de la CAACL ont exposé maintes fois dans leurs réunions, ainsi qu'à la réunion tenue en 2015 avec le Président du Conseil de l'OACI et la Secrétaire générale de l'Organisation, les problèmes rencontrés du fait que leur langue n'est pas l'une des langues officielles de l'OACI. La difficulté à comprendre les documents et les débats de la part de ceux qui prennent part aux réunions diminuent la capacité d'apporter une contribution, de se positionner, de se conformer aux orientations et à l'application des règles et règlements de l'Organisation. Pour atténuer ces problèmes, le Brésil et le Portugal ont traduit les Annexes à la Convention de Chicago. Les deux pays ont établi un calendrier, et leur objectif est de traduire toutes les annexes d'ici fin 2020.

2.9 Le portugais est la sixième langue parlée dans le monde. Les neuf pays qui ont le portugais comme langue officielle ont une population totale de 275 millions d'habitants sur quatre continents. En Amérique latine, 33 pour cent de la population parlent portugais. C'est pourquoi la CLAC et la CAACL sont d'avis que l'OACI devrait, en plus d'améliorer la qualité des services dans les langues officielles, également aider les pays de langue portugaise en matière de traduction des documents et d'interprétation dans les réunions de l'OACI, en tenant compte du contexte des contraintes budgétaires de l'Organisation.

### 3. CONCLUSION

3.1 À la lumière de l'analyse ci-dessus, il peut être conclu que les efforts devraient s'orienter vers l'évaluation de toute perte potentielle dans l'assurance de la qualité institutionnelle de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les aspects techniques et la nature précise du matériel traduit en tenant compte du fait que les États membres devraient avoir une parfaite compréhension des documents provenant de l'OACI.

3.2 Étant donné que les services linguistiques font partie intégrante de chaque programme de l'OACI, ces services sont essentiels à la réalisation de tous les Objectifs stratégiques de l'Organisation et à l'application correcte à l'échelle mondiale des SARP et des PANS.

3.3 Les services linguistiques sont également une exigence fondamentale de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) et des communications de l'OACI avec les États membres.

3.4 La mise en œuvre des mesures présentées dans les Résolutions de l'Assemblée établies à l'avance, et le suivi des activités visant à leur concrétisation, doivent être des constantes.

3.5 Il est essentiel que les services linguistiques soient fournis dans toutes les différentes langues reconnues par l'OACI, sans exception, avec les différents moyens de communication et/ou de diffusion des informations établis par l'Organisation. Un service adéquat contribue sans aucun doute pour une grande part à la réalisation des objectifs de l'OACI, ainsi qu'à l'appui de l'Organisation aux activités de traduction et d'interprétation pour les besoins des pays de langue portugaise.